

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023
DELIBERATION N° DE-2023-115

L'an deux mil vingt-trois, le 1er juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-124), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (à partir de la délibération DE-2023-103), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2023-111), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de la délibération DE-2023-111).

Absents représentés par pouvoir :

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2023-125) ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-102) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme VOISIN à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. BOUTONNET-LOUSTAU à Mme LOUPIEN-SUARES, M. BERGÉ à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Absent(s) :

Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI

Entendu le rapport de M. SEVILLA,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Prêt des expositions "Abeilles & Cie" et "[Bio]diversité" à la Réserve naturelle nationale du Marais d'Orx.

Le Muséum d'Histoire naturelle a été sollicité par la Réserve naturelle nationale du Marais d'Orx, gérée par le Syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels, localisé à Arjuzanx-Morcenx-la-Nouvelle (40110), afin d'emprunter deux expositions : « Abeilles & Cie » et « [Bio]diversité », toutes les deux produites en 2017.

L'exposition « Abeilles & Cie » a pour objectif de faire découvrir la grande diversité des abeilles, sociales et solitaires, et plus généralement des pollinisateurs à travers le monde. Elle se compose de 7 panneaux imprimés sur bâche textile. Le Syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels souhaiterait la présenter du 05 août au 1er octobre 2023 dans la salle d'exposition de la Réserve naturelle nationale du Marais d'Orx, 1005 route du marais, 40530 Labenne.

L'exposition « [Bio]diversité » a pour objectif de faire découvrir l'étendue du monde vivant et de mieux comprendre ce que veut dire « diversité biologique » (diversité génétique, des espèces et des écosystèmes), son évolution au cours du temps depuis la naissance de la vie. Elle permet de découvrir également les notions d'endémisme et d'introduction d'espèces exotiques, avec des exemples précis et illustrés. Elle se compose de 14 panneaux imprimés sur bâche textile. Le Syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels souhaiterait la présenter du 30 octobre au 31 décembre 2023 dans la salle d'exposition de la Réserve naturelle nationale du Marais d'Orx.

Une seule convention, commune pour le prêt des deux expositions, est jointe à la délibération.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le prêt de ces deux expositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt ci-annexée.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Par délégation du Maire
David Tollis
secrétaire général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne



Convention de prêt des expositions

«**ABEILLES & CIE**»
«**BIODIVERSITÉ**»

ENTRE

La commune de Bayonne,
domiciliée à l'Hôtel de ville, BP 60004, 64109 Bayonne Cedex,
représentée par Monsieur Jean René ETCHEGARAY, agissant en qualité de maire de la commune et suivant
délibération du Conseil municipal en date du jeudi 1^{er} juin 2023.

ci-après désigné « le prêteur »,

ET

le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels
domicilié à Route de la forêt, Arjuzanx, 40110 Morcenx-la-Nouvelle
représenté par Monsieur Paul CARRERE son président.

ci-après désigné « l'emprunteur »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le prêteur concède, à titre de prêt à usage purement gracieux, au bénéficiaire qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière, deux expositions qui seront présentées à la Réserve naturelle nationale du Marais d'Orx, 1005 route du marais, 40530 Labenne.

L'exposition « **Abeilles & Cie** » sera présentée du 05 août 2023 au 1^{er} octobre 2023.

L'exposition « **[BIO] diversité** » sera présentée du 30 octobre 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

Ce prêt est consenti et accepté de bonne foi entre les parties, sous les conditions suivantes, que l'emprunteur s'engage à :

- ⇒ n'utiliser l'exposition que pour un usage strictement conforme à sa destination : sensibilisation, pédagogie, information, communication,
- ⇒ ce que l'accès à l'exposition soit totalement gratuit,
- ⇒ à ce que l'exposition soit bien installée (site fermé ou couvert, mais non venté, site protégé du vandalisme, etc.) et à la conserver dans les meilleures conditions possibles,
- ⇒ permettre au prêteur ou à ses représentants de visiter l'exposition,
- ⇒ ne pas modifier les panneaux de l'exposition,
- ⇒ porter au plus vite à la connaissance du prêteur, tout dommage, casse, détérioration, vol, perte ou autre irrégularité, commis à l'exposition,
- ⇒ ne céder, ni sous-louer les éléments d'exposition, ni consentir, ni laisser acquérir de quelconques droits sur ce bien, à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DE L'EXPOSITION

L'ensemble des éléments d'exposition figure dans le descriptif présenté en annexe à la convention.

ARTICLE 4 : TRANSPORT

Le transport aller / retour des éléments d'exposition est à la charge de l'emprunteur. Un constat d'état sera dressé à l'enlèvement et à la restitution de l'exposition.

Le bénéficiaire s'engage à rendre l'intégralité de l'exposition dans son emballage initial.

Les deux parties conviendront d'un planning d'enlèvement et de restitution.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESERVATION

La présente convention prend effet à sa date de signature pour la durée de la présentation de l'exposition (cf. article 1) par **l'emprunteur et ce jusqu'au retour de l'ensemble des éléments mis à disposition, qui devra intervenir dans les 2 semaines après la fin de la présentation de l'exposition.**

Aucun autre usage ne peut être fait sans accord express et préalable du prêteur.

La convention de prêt pourra être reconduite au-delà de la période arrêtée, sur demande expresse de l'emprunteur, et sous réserve de disponibilité.

Toute période supplémentaire à la période initialement arrêtée, entraînera l'établissement d'un avenant à la présente convention, précisant la modification de la durée du prêt. Pour toute modification de durée, l'avenant pourra être conclue après accord des deux parties concrétisé par une simple échange de courriers entre les signataires.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DE CORRESPONDANTS DES PARTIES SIGNATAIRES POUR L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Dans le souci de faciliter les contacts, chacune des parties signataires de la présente désigne les correspondants réguliers en charge de l'application des clauses de la présente, à savoir :

pour le **prêteur** : Pauline Etchart, Directrice du Muséum d'Histoire Naturelle de Bayonne
(T. 05-59-42-22-61 / p.etchart@bayonne.fr)

pour l'**emprunteur** : Stéphanie Favril, Garde naturaliste de la Réserve naturelle du Marais d'Orx
(T 05-59-45-42-46 /stephaniefavril.milnat@orange.fr)

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET ASSURANCE

L'emprunteur fera son affaire personnelle des conditions de transport, de la surveillance, de la direction, de l'animation et de l'utilisation conformément à la destination de l'exposition, ainsi que tous dommages causés à autrui du fait de ce bien.

Pendant toute la durée du prêt, l'emprunteur s'engage à maintenir l'exposition en bon état d'usage.

La valeur des éléments prêtés est indiquée dans le descriptif de l'exposition. Toute dégradation d'élément d'exposition (panneau, jeu, interactif ...), détérioré lors du transport ou de la présentation au public, donnera lieu à son remplacement par un élément neuf (réimpression des supports ...), à la charge de l'emprunteur et suivant les conditions citées ci-après :

- impression de fichiers numériques fournis par le prêteur pour les panneaux et supports imprimés,
- utilisation du même matériau et de la même technique de réalisation que ceux utilisés pour l'élément à remplacer.

L'emprunteur devra être assuré contre les dommages au titre de la responsabilité civile, pouvant être causés à l'égard des visiteurs et généralement des tiers.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'emprunteur devra indiquer sur les supports de communication édités par ce dernier (flyers / programmes, site Internet et autres supports de diffusion de ses activités) qu'il s'agit d'une production ou d'un prêt du Muséum d'histoire naturelle de Bayonne.

Le prêteur fournira à l'emprunteur les éléments nécessaires à la communication, à savoir les logotypes de la plaine d'Ansot et de la ville de Bayonne, pour les supports de communication.

En retour, l'emprunteur fournira un exemplaire de chaque support de communication produit dans le cadre de l'exposition.

ARTICLE 9 : DROIT DE REPRODUCTIONS ET ENREGISTREMENTS PHOTOGRAPHIQUES

La reproduction totale ou partielle des éléments empruntés, par moyens photomécaniques ou électroniques, y compris sur film, vidéo, CD-ROM, DVD, à l'usage d'une publication sous n'importe quelle forme que ce soit, ne peut se faire sans l'accord écrit du prêteur.

L'emprunteur est responsable du respect de cette clause par des tiers.

Si l'emprunteur désire disposer des photos afin de les reproduire et/ou de les publier, il doit faire une demande à cet effet, au prêteur.

Fait à Bayonne en deux exemplaires,

Le

L'emprunteur

Monsieur Paul CARRERE
Président du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels

Le prêteur

Monsieur Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne